Zeitschrift: Revue vaudoise de généalogie et d'histoire des familles

Herausgeber: Cercle vaudois de généalogie

Band: 26 (2013)

Artikel: Les mariages des princes et princesses de Savoie au XVe siècle

Autor: Réal, Sarah

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1085185

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les mariages des princes et princesses de Savoie au xve siècle1

Sarah Réal

Afin d'assurer la descendance et la transmission du patrimoine, les princes décident et imposent la plupart du temps à leurs enfants leur futur époux ou épouse.

Le réseau des familles princières est souvent étroit et, en accord avec l'Église, les degrés de consanguinité sont régulièrement transgressés afin que la survie des dynasties princières soit assurée². Leurs raisons étant avant tout politiques, ces unions dépendent de la volonté et des intérêts des dynasties qui souhaitent s'allier.

Au travers des exemples des mariages des enfants des deux premiers ducs de Savoie, Amédée VIII et Louis I^{er}, entre 1427 et 1459, il est possible de dresser un cadre général et inédit des alliances en Savoie au xv^e siècle³.

Le but de cet article n'est pas de décrire le déroulement des mariages de manière exhaustive⁴, mais plutôt d'avoir un aperçu global de certaines caractéristiques des unions et de

voir quelle attitude les ducs de Savoie adoptent envers leurs enfants, en particulier leurs filles. C'est pourquoi il sera question de retracer, à travers quelques exemples, les étapes significatives du processus matrimonial tel que nous l'avons défini, à savoir les négociations, la période des fiançailles, le mariage par procuration et le mariage final.

Plusieurs étapes successives sont nécessaires à la conclusion du mariage et la durée est variable, de quelques mois à plusieurs années. Or, chaque étape de chaque mariage n'est pas forcément documentée pour les cas qui nous intéressent. Toutes les étapes ne sont pas toujours identiques, car elles dépendent



Armoiries des Savoie Source: ⊚ Arnaud Bunel, 2013, «Héraldique européenne... le blog», sur www.heraldique.org.

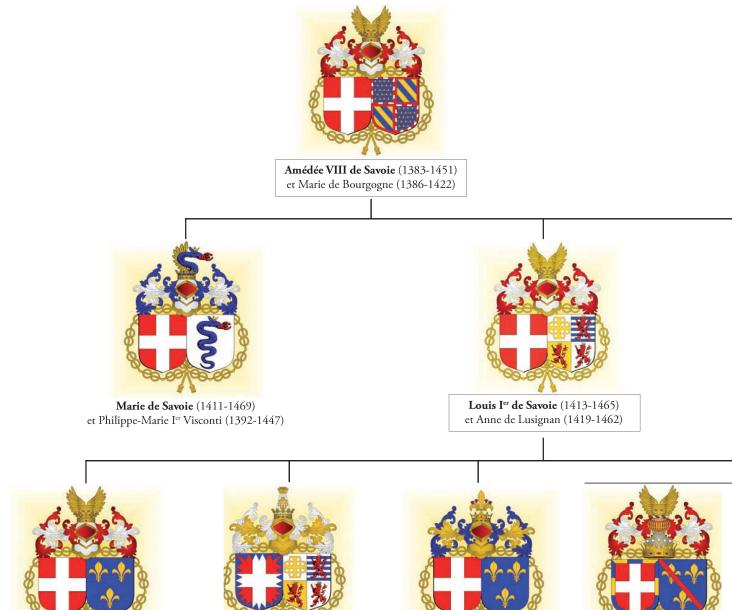
Réalisé sur la base de: Réal, Sarah, Les alliances matrimoniales de la cour de Savoie au XV siècle, mémoire de maîtrise ès lettres, Lausanne, Université de Lausanne, sous la direction d'Eva Pibiri, 2013.

² BÉNASSAR, Bartolomé, Le lit, le pouvoir et la mort. Reines et Princesses d'Europe de la Renaissance aux Lumières, Paris, 2006, p. 127; DEBRIS, Cyrille, «Tu, felix Austria, nube.» La dynastie des Habsbourg et sa politique matrimoniale à la fin du Moyen Âge (XIIf-XVI siècles), Turnhout, 2005, p. 37-38.

³ Amédée VIII (1383-1451) est comte de Savoie de 1391 à 1416. L'empereur Sigismond érige la Savoie en duché en 1416. En 1434, Amédée VIII se retire à Ripaille en laissant à son fils Louis la lieutenance des États de Savoie.

En 1440, le concile de Bâle choisit Amédée VIII comme antipape sous le nom de Félix V. Dès lors, son fils Louis devient duc. Cognasso, Francesco, «Amédée VIII», in *Dizionario biografico degli Italiani*, vol. II, Roma, 1960, p. 749-753.

⁴ Pour une étude plus détaillée des mariages des enfants d'Amédée VIII et Louis I^{er} de Savoie, voir RÉAL, Sarah, Les alliances matrimoniales de la cour de Savoie au XV siècle, op. cit.



Amédée IX de Savoie (1436-1472) et Yolande de France (1434-1478)

Louis de Savoie (1436-1482) et Charlotte de Chypre (1443-1487)

Charlotte de Savoie (1441-1483) et Louis XI de France (1423-1483)

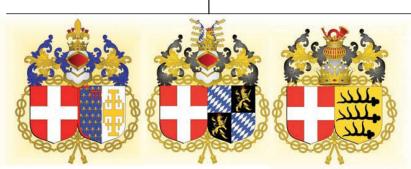
Philippe II *Sans-Terre* et Marguerite de

puis Claudine de



Tableau généalogique abrégé de la Maison de Savoie

Ce tableau présente les alliances étudiées par Sarah Réal ainsi que quelques collatéraux cités au passage. Les encadrés soulignent la succession des trois premiers ducs de Savoie au xve siècle. Les reproductions héralidques ont été réalisées par Arnaud Bunel (Héraldique européenne... le blog, sur www. heraldique.org), et le tableau généalogique par Loïc Rochat, 2013.



Marguerite de Savoie (1420-1479) et Louis III d'Anjou (1403-1434), puis Louis IV de Wittelsbach (1424-?), puis Ulrich V de Wurtemberg (1413-1480)



de Savoie (1443-1497) Bourbon (1438-1483), Brosse (1450-1513)



Agnès de Savoie (1445-1508) et François d'Orléans (1447-1491)



Bonne de Savoie (1449-1503) et Galéas-Marie I^{er} Sforza (1444-1476)



Jacques de Savoie (1450-1486) et Marie de Luxembourg (1462-1546)

avant tout des circonstances, de l'âge des protagonistes et des sources à disposition. Les sources principales utilisées sont les contrats de mariage des enfants d'Amédée VIII et de Louis I^{er} de Savoie qui sont conservés aux Archives d'État de Turin⁵. Ces documents juridiques révèlent un certain nombre d'informations d'ordre financier et pratique, relatives aux conditions du mariage. L'une des difficultés principales est d'identifier les différentes phases, étant donné qu'elles ne sont pas clairement définies ni réglementées. D'ailleurs, l'identification du processus est d'autant plus difficile qu'il n'est pas toujours compris par les laïcs de l'époque ni développé. En effet, dans les sources, le terme «mariage» ou «noces» est sans arrêt utilisé comme terme générique, ce qui complique considérablement la compréhension⁶. Ce sont surtout les juristes et les ecclésiastiques qui distinguent les étapes. Le risque est ainsi d'envisager le mariage comme un événement isolé, selon la vision contemporaine.

Pour comprendre l'intérêt des mariages à cette époque, il est nécessaire de dresser un bref aperçu de la Savoie durant le xv^e siècle. La Maison de Savoie devient une puissance importante, puisqu'elle se transforme, s'agrandit et atteint son apogée sous le principat

d'Amédée VIII (1391-1440). En pleine guerre de Cent Ans, le duc de Savoie joue le rôle d'arbitre auprès de ses voisins européens⁷. En tant que duc, il cherche à renforcer les alliances et à maintenir la paix avec les puissances qui l'entourent, mais également et dans un second temps, à trouver des soutiens dans le cadre de son pontificat contesté⁸. L'un des moyens pour y parvenir est de marier ses enfants⁹ avec les princes et princesses des cours de Milan, Naples, Chypre, France et Bavière, de façon à accroître son prestige et à satisfaire ses volontés d'expansion européenne et internationale.

Les négociations

Hormis les raisons politiques, plusieurs critères tels que l'âge, la naissance, la richesse ou encore le physique peuvent influencer le choix du futur conjoint ou de la future conjointe. La première étape est celle des négociations du mariage qui nécessitent que les deux familles s'accordent. Pour ce faire, des ambassadeurs sont choisis et envoyés en mission afin d'entamer les pourparlers. Ces ambassades sont en général constituées de plusieurs membres. Elles comprennent d'une part à leur tête des membres de la famille du prince, des nobles, des grands officiers et/ou des évêques, et d'autre part un personnel spécialisé qui inclut des secrétaires, des notaires et des juristes. Chaque membre possède des qualifications propres qui permettent, selon les contextes, de négocier au mieux ces alliances au nom du prince¹⁰. Une fois sur

Archivio di Stato di Torino, Archivo di Corte, inv. 102, Materie politiche per rapporto all'interno, Matrimoni dei sovrani, principi e principesse della Real Casa di Savoia, mazzi 10-14, (désormais abrégé AST, C, Matrimoni). Le corpus comprend 8 contrats de mariage. Une édition du XVII siècle, réalisée par Samuel Guichenon, existe pour la plupart des mariages, mais elle s'avère trop souvent partielle: GUICHENON, Samuel, Histoire généalogique de la royale Maison de Savoie, livre IV, Lyon, 1660. L'édition de Samuel Guichenon a ensuite été reprise telle quelle en 1693 par Léonard, Frédéric, Recueil des traités de paix, de trêve, de neutralité, de confédération, d'alliance et de commerce, tome I, p. 36-54 et en 1726 par DUMONT, Jean, Corps universel diplomatique du droit des gens, etc., tome III, partie I, p. 10-12. Le contrat de mariage de Marguerite de Savoie et de Louis IV de Bavière a, quant à lui, été édité en 1932 par Ernest Cornaz, voir Cornaz, Ernest, Le mariage palatin de Marguerite de Savoie (1445-1449), Lausanne, 1932, preuve VI, p. 96-104.

⁶ RIBORDY, Geneviève, «Faire les noces». Le mariage de la noblesse française (1375-1475), Toronto, 2004. RIBORDY, Geneviève, «Les fiançailles dans le rituel matrimonial de la noblesse française à la fin du Moyen Âge: tradition laïque ou création ecclésiastique?», in Revue historique, 2001/4, n° 620, p. 885-911.

⁷ Baud, Henri, «Amédée VIII et la guerre de Cent Ans», in *Revue savoisienne*, 109 (1969), p. 17.

Amédée VIII est élu pape par le Concile de Bâle sous le nom de Félix V le 5 novembre 1439. Il est couronné à Bâle le 24 juillet 1440. Andenmatten, Bernard, «Félix V », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne, consulté le 3 août 2013.

⁹ De l'union d'Amédée VIII et Marie de Bourgogne naissent entre autres Marie, Amédée, Louis et Marguerite, voir tableau généalogique.

¹⁰ Pour une étude détaillée des ambassades et ambassadeurs de Savoie, voir Pibiri, Eva, En voyage pour Monseigneur: ambassadeurs, officiers et messagers à la cour de Savoie (XIV-XV siècles), Lausanne, 2011 (Mémoires et

place, les ambassadeurs du duc de Savoie représentent leur prince et communiquent sa volonté, ses intérêts et les conditions relatives au mariage. Ainsi, les deux parties tentent de s'accorder sur plusieurs points avant de confirmer l'alliance, ce qui correspond à la première phase du processus matrimonial. Les questions financières ou l'âge du départ des princesses pour leur nouvelle famille peuvent être négociés à ce stade.

L'apparence physique, un critère de sélection?

La rencontre ou la description physique de la future épouse serait plutôt de l'ordre du repérage. Dans le cas d'une rencontre, il s'agit en réalité du premier contact qui personnifie pour la première fois une alliance, qui jusque-là reste très impersonnelle puisque basée sur des facteurs extérieurs. En 1449, un exemple atteste l'intérêt du dauphin de France, le futur roi Louis XI, à rencontrer son éventuelle future épouse, une des filles du duc Louis I^{er} de Savoie et de la duchesse Anne de Chypre. Le cas de la Savoie est particulier au xve siècle. En effet, Louis gouverne avec l'approbation de son père dès 1440, bien que ce dernier laisse la gouvernance du duché à son fils. Félix V continue jusqu'à sa mort, en janvier 1451, de participer de près ou de loin aux choix politiques et matrimoniaux de la Savoie. En sont la preuve l'implication permanente et les conseils avisés qu'il adresse à son fils Louis entre 1447 et 1449, durant la guerre de Milan¹¹,

qu'il est possible d'observer à partir de la correspondance entre le souverain pontife et son fils. En 1449, Louis I^{er} de Savoie signe un traité d'alliance avec le dauphin de France, en échange d'une aide militaire contre François Sforza. Le dauphin souhaite également épouser une des filles du duc de Savoie, contre l'avis du roi de France Charles VII, son père¹². Pour ce faire, au mois de mai, le dauphin propose à Louis de Savoie: une aide militaire contre Sforza; une alliance d'amitié entre eux; une rencontre entre le dauphin alors âgé de 26 ans, et les filles de Louis de Savoie en vue d'un mariage. C'est ce troisième élément qui nous intéresse puisqu'il concerne directement la proposition de mariage:

«La tierce qu'il avait moult grand désir de venir et de trouver une fois avec mon dit Seigneur. Et serait content de venir à Suse, pourvu que Madame la duchesse y soit et avec elle Mesdemoiselles ses filles qui sont à Thonon¹³.»

Le duc Louis en informe par une lettre son père, alors Cardinal de Saint-Sabine¹⁴ qui réside à ce moment à Lausanne. La réponse de ce dernier est datée du 11 mai 1449; il y approuve l'idée de mariage à condition que cela plaise au roi de France¹⁵. Toutefois, en raison du jeune âge de ses petites-filles, Félix V refuse qu'elles passent les Alpes¹⁶. Il propose une alternative dans la réponse qu'il adresse à son fils Louis: envoyer un conseiller et un peintre afin que le dauphin puisse faire

documents publiés par la Société d'histoire \overline{de} la Suisse romande, 4, t. XI); Réal, Sarah, op. cit., p. 21-36.

¹¹ Plusieurs prétendants se disputent le trône de Milan à la mort de Philippe-Marie Visconti, marié à Marie de Savoie, sœur du duc Louis de Savoie, qui laisse le duché de Milan sans descendants. Parmi eux: François Sforza, Louis I^{er} de Savoie, l'empereur Frédéric III, ou encore Charles d'Orléans. Cognasso, Francesco, «Il ducato visconteo da Gian Galezzo a Filippo Maria », in Storia di Milano, vol. VI, Milano, 1955, p. 387-404; Gaullieur, Eusèbe-Henri, «Correspondance du pape Félix V (Amédée VIII) et de son fils Louis, duc de Savoie, au sujet de la Ligue de Milan et de l'acquisition du Milanais (1446-1449) », in Archiv für schweizerische Geschichte, VIII (1851), p. 269-364.

¹² GAULLIEUR, Eusèbe-Henri, op. cit., p. 269-364. Archives d'État de Genève, Ms. Hist. 159. Recueil de pièces relatives à l'alliance entre le duc Louis de Savoie et les Milanais, 1447-1450.

¹³ GAULLIEUR, Eusèbe-Henri, op. cit., p. 321.

¹⁴ Félix V abdique et devient cardinal de Sainte-Sabine, le 7 avril 1449. Andenmatten, Bernard, «Félix V», op. cit.

¹⁵ Gaullieur, Eusèbe-Henri, op. cit., p. 331.

¹⁶ En 1449, Marguerite, la première fille de Louis et d'Anne, a environ 9 ans, Charlotte environ 8 ans et Marie 1 an, voir le tableau généalogique. PAGE, Agnès, Vêtir le prince. Tissus et couleurs à la Cour de Savoie (1427-1447), Lausanne, 1993 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, n° 8), p. 215-217.



Charlotte de Savoie (1441–1483).

Portrait à la sanguine réalisé par Jacques le Boucq, xvi° siècle.
Indication manuscrite : *de Savoye f[emm]e de Loys XI*°.

© Médiathèque municipale d'Arras, *Recueil de portraits d'Arras*, ms. n° 266, f° 008.

son choix à partir d'un portrait et d'un compte rendu oral¹⁷. Le dauphin jette finalement son dévolu sur Charlotte, bien qu'elle soit déjà promise en mariage au futur duc de Saxe¹⁸. Il semblerait pourtant, si l'on se fie au commentaire du chroniqueur de Louis XI, que Charlotte ne brillait pas par sa beauté¹⁹.

Cet exemple est particulièrement intéressant, dans la mesure où c'est le seul, à notre connaissance, qui touche au physique des princesses au moment du choix de l'alliance. Notons que dans ce cas, le dauphin est adulte et traite lui-même de son mariage, d'où peut-être la curiosité de voir à quoi pourrait ressembler sa future épouse parmi les deux filles du duc, Charlotte et Marguerite.

Dans notre documentation, il n'est pas fait mention de rencontre entre les fiancés, probablement en raison de la distance qui sépare les familles. Nous ne sommes pas non plus en mesure de savoir si, à part Charlotte, il y a eu d'autres échanges de portraits. L'hypothèse la plus probable est que, selon l'usage, les ambassadeurs se soient chargés de décrire les éventuelles futures épouses²⁰. C'est également pour une question



Armes d'alliance de Louis I^{er} de Savoie (1413-1465) et Anne de Lusignan (1418-1462).

Source: © Arnaud Bunel, 2013, «Héraldique européenne... le blog », sur www.heraldique.org.

de santé que l'on se soucie du physique des princesses au moment des négociations. En effet, les ambassadeurs doivent s'assurer par une visite médicale que la future épouse n'ait aucune maladie qui irait menacer la descendance. Dans le cadre des négociations du mariage de Louis de Savoie et d'Anne de Chypre, les ambassadeurs savoyards sont chargés de s'assurer qu'elle n'ait aucun défaut physique grave. Dans le cas contraire, ils ne sont pas autorisés à poursuivre les tractations du mariage²¹.

Nai veritablement il n'est aucunement possible ne convenable pour le present mesmement pour ce que monseigneur le dauphin peut en bref temps estre par dela, ou mesdemoiselles ne pouroyent si tost passer. Par ainsi conviendroit que monseigneur le dauphin les attendit, qui ne seroit pas chose bien raisonnable. D'aultre part, qui les voudroit faire haster a passer les montaignes, ce pourroie estre chose dangereuse pour leurs personnes qui sont encore jeunes et tendres. Et ne pourroyent endurer les chaleurs ne la durté du chemin. Mai au fait quand les choses seroient faire jusqu'a ce que le plaisir de mondit seigneur le daulphin seroit de voir mesdites damoiselles pour entendre au mariage, il pourroit envoyer aucuns de ses conseillers et par leurs rapports, et aussi de peintres et autrement se pourroit informer de leurs personnes», Archives d'État de Genève, Ms. Hist. 159.

¹⁸ Charlotte de Savoie est promise en mariage à Frédéric de Saxe, en 1443. Voir tableau «L'âge aux fiançailles », p. 18. Contrat de mariage: AST, C, Matrimoni, mazzo 10-2, n° 2.

¹⁹ Le chroniqueur Commynes décrit Charlotte de manière peu avantageuse: «[...] la Royne n'estoit point de celles ou on devoit prendre tant de plaisir, mais bonne dame», voir COMMYNES, Philippe de, Mémoires sur Louis XI (1464-1483), éditées, présentées, établies et annotées par J. DOUFOURNET, Paris, 1979, tome I, p. 498.

²⁰ Debris, Cyrille, op. cit., p. 352.

²¹ Voir les instructions des ambassadeurs, publiées dans: Paviot, Jacques, Pibiri, Eva, «Voyages et missions de Jean de la Chapelle, poursuivant Faucon, Héraut Savoie (1424-1444)», in *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino* 106 (2008/1), p. 270-271. Concernant le rapport des ambassadeurs, voir Mas Latrie, Louis, *Histoire de l'île de Chypre*, vol. 3, Paris, 1855, p. 17-23.

L'âge aux fiançailles

Fiancés	Date de naissance	Signature du contrat	
Marie de Savoie	Janvier 1411	16 ans	1427
Philippe-Marie Visconti, duc de Milan	1392	35 ans	
Amédée de Savoie	26 mars 1412	19 ans	1431
Anne de Lusignan, princesse de Chypre	1419	12 ans	
Marguerite de Savoie	1420	11 ans	1431
Louis III d'Anjou, roi de Sicile	25 septembre 1403	28 ans	
Louis de Savoie Anne de Lusignan, princesse de Chypre	1413 ou 1414 1419		
Yolande de France	23/24 septembre 1434	2 ans	1436
Amédée IX de Savoie	1 ^{er} février 1436	6 mois	
Charlotte de Savoie	1441	2 ans	1443
Frédéric de Saxe	28 août 1439	4 ans	
Marguerite de Savoie ²²	1420	24 ans	1444
Louis IV de Bavière	1424	20 ans	
Louis de Savoie	1436/1437	~ 7 ans	1444
Annabelle d'Écosse	1436	8 ans	
Charlotte de Savoie Louis XI de France	1441 10 ans Juillet 1423 28 ans		1451
Louis de Savoie	1436/1437	22 ans	1458
Charlotte de Lusignan, princesse de Chypre	1443	15 ans	

Bien entendu, si le critère physique et la santé de la princesse peuvent, dans une certaine mesure, influencer un choix au détriment d'un autre, ce sont surtout les facteurs politiques ou économiques qui priment la plupart du temps sur la décision finale d'une alliance. Dès lors, le cœur des négociations peut avoir lieu. Les détails pratiques et juridiques sont mis en place, conduisant à l'élaboration du contrat de mariage, qui confirme les différentes clauses convenues durant les négociations.

Les fiançailles

L'étape des fiançailles est considérable, puisqu'elle commence à la fin des pourparlers et officialise par une promesse le futur mariage et l'alliance de deux familles²³. Pour déterminer quand les fiançailles ont

²² Marguerite épouse en secondes noces Louis IV de Bavière.

²³ RIBORDY, Geneviève, «Les fiançailles dans le rituel matrimonial», op. cit., p. 885.

été conclues, nous avons choisi comme critère la date à laquelle les contrats de mariage ont été signés. À partir de là, nous nous sommes concentrés sur l'âge des fiancés et fiancées en cherchant à comprendre si la Savoie optait pour un âge minimum ou si les alliances étaient conclues pour servir les ambitions politiques uniquement, en s'adaptant aux circonstances. Les contrats de mariage éclairent d'autres points, comme le montant de la dot. En comparant le montant de ces dernières, il est possible d'évaluer financièrement la «valeur» d'une princesse savoyarde et celle des belles-filles qui entrent en Savoie.

Le contrat de mariage

Le contrat permet de s'accorder sur des modalités pratiques telles que le montant de la dot de la princesse ou l'âge auquel elle doit quitter sa famille pour rejoindre son futur époux.

On y trouve les clauses convenues et fixées par les deux parties, à la suite des négociations, les promesses de mariage, mais aussi les aspects pratiques liés à son organisation. L'ossature générale des contrats²⁴ se présente généralement dans cet ordre: le préambule, les promesses de mariage du présent ou du futur, le montant de la dot, le montant du douaire, une mention du trousseau et d'autres clauses logistiques, telles que le moment de la venue de la fiancée, jusqu'où elle sera menée et par qui; des clauses concernant les futurs enfants du couple sont parfois ajoutées. Ces informations nous renseignent ainsi sur les décisions finales qui ont été prises, parfois après de longues négociations. L'intérêt est de mieux déceler les enjeux de l'union et les points sur lesquels certaines familles insistent.

Grâce à la date figurant sur le contrat de mariage, nous avons pu déterminer l'âge des protagonistes à l'issue des négociations et durant les fiançailles. Or, une première distinction doit être faite entre les fiancés majeurs et les mineurs. Lorsque les futurs époux sont majeurs, la période des fiançailles commence dès la signature du contrat de mariage et comprend les phases antérieures à la cérémonie finale en présence des deux époux, qui a lieu à l'arrivée du prince ou de la princesse dans sa belle-famille²⁵.

Selon le canoniste du XIIe siècle, Gratien, les fiançailles font office de commencement au mariage (matrimonium initiatum)²⁶. Or, dans notre corpus, les alliances concernent souvent des enfants. Dans ce cas, la question de la période et de la valeur des fiançailles devient plus difficile à définir, sachant que le droit canon détermine un âge minimum aux fiançailles, fixé à 7 ans lorsque les enfants sont encore mineurs²⁷. Ce sont donc les parents qui s'engagent pour la promesse de mariage de leurs enfants lorsque ceux-ci n'ont pas atteint cet âge. Les fiançailles se situent entre 7 et 12 ans pour les filles, entre 7 et 14 ans pour les garçons, 12 ans pour les filles et 14 ans pour les garçons correspondant à la majorité canonique²⁸. La notion de libre consentement des concernés, en théorie indispensable pour la validité du mariage, pourrait théoriquement empêcher un mariage prévu si l'un des fiancés s'y oppose. C'est pourquoi, les fiançailles n'impliquent pas obligatoirement le mariage,

²⁴ Pour le schéma des contrats de mariage dans les pays romands, POUDRET, Jean-François, Coutumes et coutumiers. Histoire comparative des droits des pays romands du XIII à la fin du XVI siècle, Partie 3, Berne, 2002, p. 74-75.

²⁵ RÉAL, Sarah, op. cit., p. 43-47.

²⁶ Décret de Gratien (C. 27, q. 2), POUMARÈDE, Jacques, «Mariage», in Dictionnaire du Moyen Âge, sous la dir. de Claude GAUVARD, Alain de LIBERA et Michel ZINK, Paris: Presse universitaires de France, 2002, p. 882.

²⁷ L'âge de 7 ans est fixé au Bas-Empire, GAUDEMET, Jean, Société et mariage, op. cit., p. 42; 7 ans révolus selon DEBRIS, Cyrille, op. cit., p. 362.

²⁸ Debris, Cyrille, *op. cit.*, p. 39.



Contrat de mariage de Charlotte de Savoie et du dauphin de France, futur Louis XI, 1451. Source: Archivio di Stato di Torino, Archivio di Corte, inv. 102, *Materie politiche per rapporto all'interno, Matrimoni dei sovrani, principi* e *principisse della Real Casa di Savoia*, mazzo 13–2, no 4.

car elles peuvent toujours être rompues²⁹. Lorsque les enfants n'ont pas atteint l'âge minimum pour contracter des fiançailles - moins de 7 ans -, il s'agit alors d'une promesse de mariage et non de fiançailles. Ces distinctions sont indispensables puisque dans ces exemples, les princes et princesses ont des âges bien différents lors de la signature du contrat de mariage. Les enfants d'Amédée VIII et de Marie de Bourgogne sont fiancés entre l'âge de 11 et 21 ans. À l'inverse, les enfants de Louis Ier et d'Anne de Chypre sont fiancés bien plus tôt³⁰. L'exemple le plus extrême est celui du futur Amédée IX³¹. En effet, en 1436, le futur duc de Savoie est promis en mariage à Yolande, la fille du roi de France Charles VII, alors qu'il a seulement 6 mois. Yolande n'est guère plus âgée, puisqu'elle a 2 ans³². Charlotte de Savoie, fille de Louis Ier, est également promise très tôt en mariage à Frédéric, fils aîné du duc de Saxe, en 1443, alors qu'elle n'a que 2 ans et lui 4 ans³³. Dans ces deux cas, il est question alors

d'une promesse de mariage puisque les concernés ont moins de 7 ans³⁴. Cette différence d'âge des enfants des deux ducs s'explique par le fait qu'une fois que les enfants d'Amédée VIII et de Marie de Bourgogne ont tous été mariés ou fiancés, c'est au tour des enfants de Louis Ier d'être placés, selon les intérêts politiques du duché. Les premiers enfants de Louis Ier et d'Anne de Lusignan sont promis en mariage et fiancés par Amédée VIII. L'âge des enfants n'entrave en rien les projets d'alliances d'Amédée VIII. Ils servent à concrétiser des alliances politiques, selon les circonstances du moment. Dès lors, les étapes ultérieures du mariage sont retardées, le temps que les futurs époux aient atteint l'âge requis - 12 et 14 ans. Il est nécessaire de souligner que dans ce cas, il est également correct d'appeler ces contrats de mariage des « contrats de fiançailles », car ils ne scellent ni ne confirment le mariage. Toutefois, le contrat est la première étape officielle du processus matrimonial: voilà pourquoi il est considéré comme « contrat de mariage » 35.

Nous constatons que lorsque les enfants sont promis en mariage à un très jeune âge, l'écart entre les futurs époux est relativement proche. En revanche dès qu'ils sont majeurs, la différence d'âge peut varier de quelques années à presque le double. Seuls deux couples sont majeurs et mineurs: Charlotte de Savoie et le dauphin de France, ainsi que Marguerite de Savoie et Louis III d'Anjou. Dans les autres cas, les couples font partie de la même catégorie, soit les fiancés sont majeurs, soit ils sont mineurs. Nous pouvons donc conclure que l'âge n'est en aucun cas un obstacle au choix d'une alliance, tout au plus, il retarde la conclusion finale du mariage.

²⁹ GAUDEMET, Jean, «Le mariage en Occident», *op. cit.*, p. 170; GAUDEMET, *Société et mariage*, p. 43. L'âge minimum des fiançailles est considéré comme l'âge légitime d'un fiancé pour accepter une alliance ou tenir un serment, Debrus, Cyrille, *op. cit.*, p. 362.

³⁰ Voir tableau des fiançailles.

³¹ Voir tableau généalogique, le futur Amédée IX.

³² Yolande est née à Tours le 23 ou 24 septembre 1434 et Amédée est né à Thonon, le 1^{er} février 1436, *Les Valois*, sous la dir. de Patrick VAN KERREBROUCK, avec la collab. de Christophe BRUN, Christian de Mérindol, Villeneuve-d'Ascq: Nouvelle histoire généalogique de l'auguste maison de France, vol. 3, 1990, p. 131.

³³ Charlotte est née en 1441 au château de Thonon selon DILLON BUSSI, Angela, «Carlotta di Savoia», *Dizionario biografico degli italiani*, vol. 20, Rome, 1977, p. 405. Comme l'atteste également Favier, Jean, *Louis XI*, Paris, 2001. Une autre date, erronée, la fait naître en 1445 dans *Les Valois, op. cit.*, p. 146. La date de 1441 est exacte puisque le contrat de fiançailles avec le fils aîné du duc de Saxe, Frédéric, est daté de 1443. À cette date, Charlotte est forcément déjà née. De plus, la mention de sa naissance par l'envoi de chevaucheurs pour l'annoncer se trouve dans la comptabilité de la trésorerie générale de Savoie, TGS reg. 88, f.295v, années 1441-1442 et confirme la date du 16 novembre 1441. Frédéric est le fils aîné du duc de Saxe Frédéric II. Il naît le 28 août 1439 et meurt le 23 décembre 1451. VON ISENBURG, Wilhelm Karl, *Stammtafeln zur Geschichte der europaischen Staaten*, Band I, Taffel 42.

³⁴ Debris, Cyrille, op. cit., p. 362.

³⁵ GAUDEMET, Jean, Le mariage en Occident, op. cit., p. 191-193.

Récapitulatif des dots des filles de Savoie³⁶

Princesses de Savoie	Futur titre	Année	Montant de la dot	Conversion en florins
Marie de Savoie, fille d'Amédée VIII	Duchesse de Milan	Milan 1427 100 000 ducats de Florence		159 000
Marguerite de Savoie, fille d'Amédée VIII	Reine de Sicile	le Sicile 1431 120 000 ducats de Gênes ou florins italiens		190 000
Charlotte de Savoie, fille de Louis I ^{er}	Duchesse de Saxe	1443	100 000 florins d'or ³⁷	142 000
Marguerite de Savoie, fille d'Amédée VIII	Comtesse de Bavière	1444	125 000 florins du Rhin	177 000
Charlotte de Savoie, fille de Louis I ^{er}	Reine de France	1451	200 000 écus d'or	350 000

Les dots comme représentations de la «valeur» d'une princesse?

Certaines clauses centrales du contrat de mariage sont d'ordre économique et concernent essentiellement les épouses. Nous avons choisi de comparer ces clauses entre elles dans le but d'identifier la valeur des princesses sur le marché matrimonial, en distinguant les filles de la Maison de Savoie sortantes et les belles-filles entrantes dans cette même Maison. La dot³⁸ entraîne des dépenses

européenne des sciences sociales, XLV-137, 2007, p. 69-79.

le système de compte, 1 florin petit poids correspond à 12 gros, 1 franc à 16 gros et 1 écu à 18 gros. À propos de la difficulté d'évaluer les monnaies au Moyen Âge, voir l'article de BOMPAIRE, Marc, « Évaluer les monnaies à la fin du Moyen Âge. Une information imparfaite et inégale », in *Revue*

considérables. Il s'agit d'ailleurs d'une préoccupation majeure lors des négociations; elle s'avère même décisive au moment de la signature du traité de mariage.

Afin d'expliquer la différence des montants des dots des princesses de Savoie, il faut s'attarder un instant sur leur futur rang. Sur les cinq contrats qui nous concernent ici, on observe que Marie, Charlotte et Marguerite – pour sa deuxième union – sont destinées à devenir duchesses et comtesse, alors que Marguerite et Charlotte deviennent respectivement reines de Sicile et de France. Le montant fixé pour la dot du mariage de Marguerite avec Louis III d'Anjou est en rapport avec l'origine royale de son époux. Avant son départ pour rejoindre Louis III d'Anjou, elle est déjà nommée reine dans les documents³⁹. Quant à Charlotte, future reine de France, sa dot est aussi très élevée puisque le montant correspond presque au double

dans cette même Maison. La dot³⁸ entraîne des dépenses comtesse, alors que Marguerite respectivement reines de Sicile fixé pour la dot du mariage de d'Anjou est en rapport avec l'or Avant son départ pour rejoind avons converti les montants, dans la mesure du possible, en florins de Savoie afin de les comparer, mais le résultar reste approximatif. La conversion est parfois indiquée dans la Trésorerie générale: TGS, reg. 75, 1430-1431, f. 161r, 1 ducat vaut 19 deniers gros. TGS, reg 97, 1448-1449, f. 131r. 1 florin du Rhin vaut 17 deniers gros. Aux xiv^e et xv^e siècles, dans

³⁷ Ne sachant pas de quelle sorte de florins il s'agit, la conversion n'est pas

³⁸ La dot est l'apport financier que le père verse au mari pour subvenir à l'entretien de l'épouse durant sa vie maritale. Le douaire constitue l'apport financier ou territorial que le mari promet à son épouse dans le cas où elle deviendrait veuve, voir GAUDEMET, Jean, Le mariage en Occident, op. cit., p. 35.

³⁹ Dans les dépenses relatives à la livrée de Marguerite en 1434, la princesse est nommée reine de Sicile: « Livrée fayte par Pierre de Menthon [...] pour le fait de dame Marguerite de Savoye, reyne de Cecile, pour cause de s'alée vers le roy de Cecile», BRUCHET, Max, Le château de Ripaille, Paris, 1907, TG 79, fol. 215v à 219v, p. 489; Elle est aussi appelée « reine de Sicile » par le chroniqueur Jean le Fèvre, à l'occasion des noces d'Anne et de Louis, la même année: « Marguerite, fille du duc de Savoye, sœur du conte de Genève seigneur des noepces, et royne de Sézile [...]», voir LEFÈVRE, Jean, Chronique, éd. par F. MORAND, Paris, 1881, vol. II, p. 289.

Les dots des belles-filles40

Belles-filles	Futur titre	Année	Montant de la dot	Conversion en florins
Anne de Lusignan ⁴¹	Duchesse de Savoie	1432	100 000 ducats d'or de Venise	167 000
Yolande de France	Duchesse de Savoie	1436	100 000 écus d'or	180 000
Annabelle d'Écosse	Comtesse de Genève	1444	60 000 ducats	105 000

des autres. La somme négociée est donc à nouveau liée au futur rang, mais aussi à l'origine de la princesse. Le montant fixé peut aussi dépendre des circonstances liées au mariage. Dans le cas de Charlotte, la situation de la Savoie n'est plus aussi prestigieuse de ce qu'elle était sous Amédée VIII. Louis fait face à de graves problèmes financiers, en raison de la guerre contre Sforza et de la mauvaise gestion du duché qui vident les caisses de l'État⁴². Louis de Savoie est en position de faiblesse face à la France et pour contenter le dauphin et obtenir son soutien, il accepte de payer un montant très élevé pour la dot de sa fille.

Les exemples des belles-filles sont moins nombreux, mais toutefois assez proches chronologiquement pour qu'on puisse les comparer.

La dot la plus élevée est celle de Yolande, fille du roi de France Charles VII et future duchesse de Savoie. Attardons-nous sur certaines clauses liées à la dot de Yolande. Pour son mariage avec le futur Amédée IX, la dot s'élève à 100 000 écus d'or⁴³, ce qui correspond

à 180 000 florins de Savoie⁴⁴. Les clauses prévoient plusieurs conditions relatives à la dot. Elle doit être payée dans la ville de Montluel, dans les terres de Savoie, avec comme termes 30 000 écus payés en une fois lorsque Yolande aura l'âge légitime pour la solemnization dudit mariage⁴⁵. Les 70 000 écus restants sont à verser les quatre années suivant la première échéance, à raison de 20 000 écus les trois premières années et de 10 000 écus la dernière⁴⁶. Deux princesses sur trois intégrant la Maison de Savoie, Anne et Yolande, sont destinées à être duchesses de Savoie. En plus de cela, elles sont toutes deux filles de roi. En revanche, dans le contrat de Louis, comte de Genève et second fils du duc de Savoie, et d'Annabelle d'Écosse en 1444, la dot d'Annabelle est de 60 000 ducats, soit environ 105 000 florins⁴⁷. Elle est la cadette des filles du roi d'Écosse, et comme son père est décédé, c'est son frère qui la donne en mariage⁴⁸. Cela justifie l'écart qui existe entre le montant de sa dot et

⁴⁰ Voir Réal, Sarah, op. cit., p. 53-54.

⁴¹ La dot du contrat d'Anne et d'Amédée correspond au même montant de celle du second contrat avec Louis.

⁴² Concernant la crise du duché liée à la guerre contre Sforza à la fin des années 1440 et aux conflits internes au duché, voir Barbero, Alessandro, «Il ducato di Savoia», op. cit., p. 96-97, p. 163-183.

⁴³ Dans le contrat, la dot est fixée à 100 000 écus d'or: « Cest assavoir la somme de cent mille escus de bon or et de pois aians cours a present aud Royaume de France [...]», AST, C, Matrimoni, mazzo 12-1, nr 1, l. 23;

GUICHENON, Samuel, *Histoire généalogique de la royale Maison de Savoie*, livre VI, p. 417.

⁴⁴ Voir TGS, reg. 97, 1448-1449, f. 131r. 1 écu neuf vaut 21,5 deniers gros.

⁴⁵ AST, C, Matrimoni, mazzo 12, n° 1.

⁴⁶ Ibid.

 $^{^{\}rm 47}$ 1 écu neuf vaut 21,5 deniers gros, TGS, reg. 97, 1448-1449.

⁴⁸ PIBIRI, Eva, « À la recherche d'une épouse. Ambassade et voyages autour des fiançailles d'Annabelle d'Écosse et de Louis de Savoie, comte de Genève (1444-1445) », dans L'itinérance des seigneurs (XIV-XVT siècles), études publiées par Agostino Paravicini Babliani, Eva Pibiri, Denis Reynard, 2003, (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, n° 34), p. 127.

celui d'Anne et de Yolande données par leur père. Elle est destinée à devenir comtesse de Genève et non duchesse. Deux aspects doivent être pris en compte: l'origine et le futur rang des princesses au sein de la dynastie savoyarde les placent à des niveaux différents. De manière générale, les familles princières semblent porter un plus grand intérêt aux aînées, plus prestigieuses que les cadettes puisqu'elles reçoivent des dots plus importantes⁴⁹.

La dot est un élément déterminant, au point que la conclusion d'une alliance peut dépendre du montant que la famille est prête à payer – même si elle n'en a pas toujours les moyens – et de la «valeur financière» que la princesse représente.

La dot garantit une rentrée d'argent importante pour l'époux et sa famille durant les années qui suivent directement la signature du contrat – bien que de nombreux retards ou difficultés de paiement existent aussi.

Cette période est instable et les conséquences peuvent être tragiques. En effet, les fiançailles ouvrent la voie à des pratiques peu recommandables. Selon leurs intérêts, les familles n'hésitent pas à renoncer, après plusieurs années, à des promesses de mariage ou de fiançailles, au profit d'enjeux plus avantageux. C'est le cas d'Annabelle d'Écosse élevée à la cour de Savoie pendant dix ans, avant d'être renvoyée en Écosse par le duc et la duchesse de Savoie, qui préfèrent alors marier leur fils Louis à Charlotte de Lusignan, héritière du royaume de Chypre⁵⁰. Les fiançailles de Frédéric de Saxe et de Charlotte de Savoie n'aboutissent pas non plus, car cette dernière épousera finalement le dauphin de France, le futur Louis XI.

Le mariage par procuration

Entre les fiançailles et la célébration du mariage, les princes ont parfois recours au mariage par procuration. Ce rituel se déroule à des fins pratiques, en raison de la distance de deux pays qui contractent une alliance. Le mariage par procuration se déroule toujours dans les terres de la famille de la princesse, en présence de la fiancée. Quant à l'époux absent, il choisit une personnalité prestigieuse pour le représenter durant la cérémonie⁵¹. Ainsi, les tractations convenues sont confirmées par les deux parties et ne peuvent être remises en cause à l'arrivée de la princesse dans sa nouvelle famille⁵². Le mariage par procuration comprend les éléments principaux de la cérémonie finale et son déroulement. Parmi notre corpus, un cas particulièrement bien documenté permet de s'y intéresser: le mariage par procuration de Marguerite de Savoie, la seconde fille d'Amédée VIII et de Marie de Bourgogne.

Le mariage par procuration de Marguerite de Savoie (1432)

Pierre de Beauvau, gouverneur et sénéchal de Provence, est le chef d'ambassade chargé de négocier les différentes étapes du mariage. À ce titre, Louis III d'Anjou le charge *d'espouser par parole de présent*⁵³ Marguerite de Savoie. En effet, peu après les fiançailles de Marguerite et Louis III, ce dernier envoie à Amédée VIII une procuration datée du 10 octobre 1431, qui autorise son gouverneur à épouser Marguerite de Savoie en son nom⁵⁴. Le mariage par procuration a lieu le 31 août 1432 à Thonon⁵⁵,

⁴⁹ COSANDEY, Fanny, « La reine de France à l'époque moderne », in E. Le ROY LADURIE (dir.), Personnages et caractères (XV-XX siècles), Paris: P.U.F., 2004, p. 411.

⁵⁰ PIBIRI, Eva, « À la recherche d'une épouse», op. cit., p. 123-171. PIBIRI, Eva, «Histoire de femme, histoire d'Etat. Stratégie matrimoniale à la cour de Savoie pour la couronne de Chypre, 1455-1457», dans Bolletino storico-bibliografico subalpino, vol. 102 (2004), p. 453-458.

⁵¹ Bénassar, Bartolomé, op. cit., p. 130.

⁵² Debris, Cyrille, op. cit., p. 364.

 $^{^{53}}$ AST, C, Matrimoni, mazzo 10-2, n° 1.

⁵⁴ AST, C, Matrimoni, mazzo 10-2, n° 4, l. p. 6-9.

^{55 «}Acta in Platea magnarum Logearum castri Thononii, die ultima mensis Augusti MCCCXXII», in GUICHENON, Samuel, Histoire de la royale Maison de Savoie, op. cit., p. 346. Le 31 août 1432 est un dimanche, CAPPELLI, Cronologia, p. 95.



Ulrich V de Wurtemberg (1413–1480) et ses trois épouses successives : Marguerite de Clèves (1416–1444), Élisabeth de Bavière-Landshut (1419–1451) et Marguerite de Savoie (1420–1479).

Source : Landesmuseum Württemberg Stuttgart ; Inv. Nr. 13721/22, vers 1470–1480 (image retouchée).

plus d'une année après les fiançailles, le 22 juillet 1431 au même endroit. Maintenant que Marguerite a atteint l'âge nubile, les deux parties désirent célébrer le mariage comme il convient⁵⁶. Le document présente les acteurs de la célébration, à savoir l'archevêque de Tarentaise, Jean de Bertrand, qui mène la cérémonie et le procureur, Pierre de Beauveau⁵⁷. Après ces présentations et précautions, le déroulement de la célébration est brièvement exposé. Les deux parties consentent et approuvent mutuellement le mariage. Le procureur reçoit Marguerite au nom du roi de Sicile pour légitime épouse. Il lui passe au doigt l'anneau de la bénédiction sacrée, comme légitime épouse du roi. En retour, Marguerite reçoit le roi Louis comme son vrai et légitime époux, en la personne de son procureur, par le consentement et l'autorité du duc de Savoie. Suivent ensuite les solennités des messes et l'offrande de la bénédiction⁵⁸.

Il est curieux de constater que le mariage par procuration comprend, lorsqu'il en est fait mention, tous les éléments et symboles associés au mariage, à savoir les échanges de consentement, la bénédiction religieuse et l'anneau. Ces mariages se déroulent tous en présence de l'épouse et d'un procureur prestigieux et sont célébrés par un ecclésiastique de renom. Néanmoins, le

mariage par procuration pose un problème de validité pour le droit canon⁵⁹. Selon les théologiens, le fondement même du mariage rend uniquement possible la célébration du mariage en personne, par *verba de presenti*. La validité de ce rituel reste ambiguë jusqu'au xv1^e siècle⁶⁰. Quoi qu'il en soit, cette pratique constitue une étape cruciale du mariage princier, autorisant le départ définitif d'une princesse en âge de se marier. Ces cérémonies sont bénies régulièrement par des archevêques, ce qui tend à montrer que l'Église cautionne cette pratique, même si celle-ci détourne la signification du sacrement⁶¹. Cela apparaît d'ailleurs dans le fait qu'ils nécessitent une autorisation papale⁶².

Malgré la célébration par procuration et l'âge nubile de Marguerite qui a alors 12 ans, elle n'ira rejoindre Louis III d'Anjou que deux ans après cette cérémonie. Une hypothèse peut expliquer le laps de temps entre la cérémonie et le départ de Marguerite. Il est probable que la présence de Marguerite aux noces de son frère Louis avec Anne de Lusignan ait été souhaitée avant qu'elle ne quitte définitivement la Savoie, étant donné le peu de temps qui sépare les deux mariages.

Le départ des filles et des belles-filles

Intéressons-nous à présent à l'âge et au départ des filles des ducs de Savoie et des belles-filles. Dans certains cas, le mariage par procuration est la condition du départ d'une princesse. Pour les filles sortantes,

⁵⁶ « Constante publico Instrument dato Thononi die vigesima secunda mensis Julii anni millesimi quatercentesimi trigesismi primi nonae Indictionis; hinc est quod ipsa Inclyta Domicella Margarita ad annos pubertatis perventa, desiderantes praedicta partes hujusmodi Matrimonii contractum ut convenit solemnizare, [...]», in Guichenon, Samuel, Histoire de la royale maison, op. cit., livre VI, p. 346.

⁵⁷ Guichenon, Samuel, *ibid.*, p. 346.

^{58 «[...]} amabus partibus mutuis consensibus Matrimonium fieri applaudentibus, ipse idem Regius Procurator nomine praefati Serenissimi Dom. Regis Ludovici per formalium verborum de praesenti ad haec necessariorum expressionem, Annulique sacra Benedictione infusi in digito appositionem, praefatam Inclytam Domicellam Margaritam Uxorem legitimam ipsius Dom. Regis recipit; et vice mutua ipsa Inclyta Margarita de authoritate et consensu praefati Illustrissimi Dom. Ducis dictum Dom. Regem Ludovicum in ejus verum et legitimum Virum in personam memorati ejus Procuratoris recipit, subsequentibus etimam Missarum solemniis Benedictionisque munere.», GUICHENON, Samuel, ibid., p. 346.

⁵⁹ Bénassar, Bartolomé, op. cit., p. 68.

Cosandey, Fanny, La reine de France. Symbole et pouvoir, op. cit., p. 58.

⁶¹ Bénassar, Bartolomé, op. cit., p. 130-132. Le mariage devient sacrement en 1274. Au xiv^e siècle, le sacrement est considéré comme «inclus dans l'échange des consentements.», in Gaudemet, Jean, *Le mariage en Occident, op. cit.*, p. 190.

⁶² Pour ce qui est des mariages royaux français, dès le xv1^e et surtout le xv11^e siècle, le mariage par procuration se généralise et devient la cérémonie principale, considéré comme sacrement. Cosandey, Fanny, *La reine de France. Symbole et pouvoir, op. cit.*, p. 62-63.

de lourds préparatifs sont nécessaires pour le cortège qui représente la cour et accompagne la princesse à l'étranger⁶³. Le départ des filles et l'arrivée des belles-filles consistent aussi en un déracinement et en une transition, que l'on peut identifier à une sorte de rite de passage, durant lequel s'accomplit le changement de leur statut: de filles sous l'autorité de leur père, elles s'en vont pour devenir épouses et passer sous celle de leur époux.

Marie, la fille aînée d'Amédée VIII part à l'âge de 17 ans. Sa sœur, Marguerite quitte la Savoie à 14 ans. Après être revenue, suite au décès de Louis III d'Anjou, elle quitte à nouveau la Savoie à 25 ans pour son deuxième mariage avec Louis IV de Bavière. Charlotte, la fille de Louis I^{er} quitte la Savoie à l'âge de 16 ans. Elles sont toutes majeures et prêtes à célébrer leur mariage. Dans le cas des belles-filles, Anne est la seule à être apte à se marier. Yolande est promise en mariage et élevée en Savoie depuis ses 2 ans. Quant à Annabelle, à 8 ans, elle est en âge d'être fiancée. Il s'agit peut-être d'une stratégie de la part de la Savoie qui souhaite élever à sa guise les princesses étrangères⁶⁴. Yolande est séparée très tôt de la cour de France. Selon Francesco Cognasso, elle constitue un otage pour Amédée VIII qui a prêté une somme d'argent importante au roi de France son père⁶⁵.

La célébration finale du mariage

D'un point de vue théorique, les théologiens ne s'accordent pas tous sur la conclusion du mariage. Au XII^e siècle, Gratien, dans son *Tractatus matrimonii*,

veut réunir les avis divergents par cette définition: «Matrimonium initiatum⁶⁶, ratum, consummatum, perfectum.» Suivant cette définition, le matrimonium initiatum est constitué par les fiançailles, tandis que le matrimonium ratum (« ratifié ») est établi par les relations sexuelles, qui «accomplissent» les fiançailles. Un mariage qui est ratum est appelé perfectum et remplit pleinement les conditions du sacrement du Christ et de son Église⁶⁷. Dès lors, le mariage est théoriquement indissoluble⁶⁸. Durant les XIIe et XIIIe siècles, les canonistes ont deux visions du mariage. Selon Gratien, le mariage n'est vraiment accompli qu'à la consommation du mariage, matrimonium ratum, tandis que pour Pierre Lombard, le consentement seul constitue le mariage per verba de presenti. Les derniers siècles du Moyen Âge favorisent la consommation comme confirmation de l'union, étant donné que c'est l'âge nubile qui valide le mariage⁶⁹.

Malheureusement, en ce qui concerne la conclusion finale du processus matrimonial, à savoir le déroulement de la célébration et la consommation du mariage, nous ne savons presque rien, faute de documentation⁷⁰. En effet, les chroniqueurs se limitent bien souvent à mentionner la cérémonie, sans plus de détails. En revanche, ils s'attardent plutôt à décrire les festivités qui suivent la célébration⁷¹. Les célébrations de mariage sont suffisamment courantes pour ne pas être décrites. À cela s'ajoute la confusion des étapes du mariage par les contemporains

⁶³ Voir Réal, Sarah, *op. cit.*, p. 92-112.

⁶⁴ Concernant l'enfance des princes et princesses, voir Blancardi, Nathalie, Les petits princes. Enfance noble à la cour de Savoie (XV siècle), Lausanne, 2001 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, n° 28). Voir également PAGE, Agnès, op. cit.

⁶⁵ COGNASSO, Francesco, *Amedeo VIII (1383-1451)*, Torino; Milano, 1930, vol. II, p. 166.

⁶⁶ Consentement matrimonial, fiançailles.

⁶⁷ GAUDEMET, Jean, Le mariage en Occident, op. cit., p. 175-177, 190; BAUER, Dominique, «Medieval canon law and scolastic tradition», Cambridge, 2004, p. 217.

⁶⁸ GAUDEMET, Jean, Le mariage en Occident, op. cit., p. 175-177 et p. 190.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 176-179; Debris, Cyrille, *op. cit.*, p. 39-40; Ribordy, Geneviève, *«Faire les noces»*, *op. cit.*, p. XI-XVI.

⁷⁰ Pour les célébrations de Louis de Savoie et Anne de Lusignan, de Marguerite de Savoie et Louis IV de Bavière, de Yolande de France et Amédée de Savoie, de Charlotte de Savoie et du dauphin Louis et de Louis de Savoie et Charlotte de Lusignan, voir Réal, Sarah, op. cit., p. 121-127.

⁷¹ Voir le récit des festivités du mariage de Louis de Savoie et d'Anne de Lusignan dans Lefèvre, Jean, *Chronique*, op. cit., vol. II, p. 287-297.



Amédée VIII de Savoie (1383-1451) en trône, © Bibliothèque royale de Belgique, Bruxelles, ms. 10'317-18, f°1.

qui ne distinguent pas les fiançailles de la célébration du mariage⁷². Dès que les fiancés ont l'âge requis pour s'unir – 12 ans pour les filles et 14 ans pour les garçons – la célébration donnée à l'Église *per verba de presenti* et la consommation confirment légalement le mariage.

Le mariage de Yolande de France et Amédée de Savoie est intéressant dans la mesure où à cause d'un conflit qui surgit autour de leur mariage, des instructions permettent de documenter et dater approximativement la cérémonie de leur mariage. Entre l'arrivée de Yolande en Savoie et la célébration du mariage, quinze ans se sont écoulés. Yolande est donc élevée en Savoie jusqu'à son mariage avec Amédée. Lorsque le dauphin de France rend visite au duc de Savoie à Chambéry pour signer son contrat de mariage avec Charlotte de Savoie en 1451, il obtient que l'on célèbre le mariage de sa sœur Yolande, âgée de 17 ans et d'Amédée de Savoie, âgé de 15 ou 16 ans, sans l'approbation du roi de France⁷³. Le roi contrarié réagit à la nouvelle en envoyant ses ambassadeurs vers le duc de Savoie fin juillet 1451, avec une lettre témoignant de son mécontentement⁷⁴. Le duc envoie à son tour des ambassadeurs, à savoir l'évêque de Lausanne, Jean de Compey, et Jean de Chissy vers le roi pour s'excuser, mais surtout pour justifier ses actes⁷⁵. En effet, selon les dires du duc de Savoie, la célébration a été approuvée entre le roi et son père Amédée VIII⁷⁶. Le duc rappelle au roi que son père s'est chargé d'organiser la célébration de son vivant:

Selon Louis, le décès de son père n'a fait que de retarder un événement déjà planifié et approuvé. Louis de Savoie cherche même à se disculper en arguant qu'il s'est incliné devant la volonté du dauphin qui souhaitait que le mariage ait lieu durant son séjour en Savoie⁷⁸.

Le duc de Savoie nous apprend finalement qu'il est heureux « que les noupces se feissent, et ainsi ont este faictes hounorablement [...] et ne doit point cuider le roy que les dites nopces aient este faictes par lui desplaire [...] »⁷⁹. Nous n'avons pas de précision sur la date exacte de la célébration, sans doute a-t-elle eu lieu aux alentours de février ou mars 1451 en présence du dauphin⁸⁰.

La consommation suit en général la cérémonie du mariage. Dans ces mêmes instructions, le duc de Savoie annonce au roi qu'il constitue le douaire de Yolande⁸¹. On peut en déduire que l'union est consommée, comme il convient.

Finalement, les mariages princiers constituent un système complexe dont nous avons tenté de montrer un

^{«[...]} mon dit seigneur le legat fit apprester et appareiller les choses necessaires pour les dites nopces, et estoient toutes prestes pour les fere incontinent apres Noel et ainsi eussent este faictes se ne fut le trespas de mon dit seigneur le legat qui tousjours disoit qu'il avoit le vouloir du roy sur ce mariage [...]. »⁷⁷

⁷² Debris, Cyrille, *op. cit.*, p. 40-41.

⁷³ Dufresne de Beaucourt, Gaston, Louis, Emmanuel, *Histoire de Charles VII*, tome III, Paris, 1885, p. 144-145.

⁷⁴ Ibid., p. 152.

⁷⁵ Ces instructions sont remises aux ambassadeurs du duc de Savoie, pour leur visite auprès du roi de France. Elles proviennent des archives de cour et sont éditées partiellement par Costa de Beauregard, Henri, *Famille historique de Savoie. Les seigneurs de Compey*, Chambéry, 1844, pièce n° 4, p. 92-94. La fin du document manque et aucune date n'y figure.

⁷⁶ «[...] mon dit seigneur le legat [...] s'en deust venir deca les mons et avecques lui amener mes dits seigneurs prince et Madame princesse qui estoit denouree en Piemont avec lui. Car certains ambaxadeurs qu'il avoit envoye devers le roy estoient revenus, et estoit content le roy que lon feist les dites nopces [...]», in

Costa de Beauregard, Henri, Famille historique de Savoie, op. cit., pièce n° 4, p. 94.

⁷⁷ COSTA DE BEAUREGARD, Henri, Famille historique de Savoie, op. cit., pièce n° 4, p. 94.

⁷⁸ Ibid. ⁷⁹ Ibid.

⁸⁰ DUFRESNE DE BEAUCOURT, Gaston, Histoire de Charles VII, op. cit., tome V, p. 142. Rappelons que le contrat de mariage est signé le 14 février 1451 à Genève et la présence du dauphin est attestée à Chambéry au moins du 9 au 13 mars 1451 pour la célébration des fiançailles.

^{81 «[...]} fit mon dit seigneur le duc l'assignation du douaire de ma dite dame la princesse [...]», in Costa de Beauregard, Henri, Famille historique de Savoie, op. cit., pièce n° 4, p. 94.

aperçu pour le duché de Savoie. Même s'il est parfois possible de diviser le processus en étapes successives, selon les circonstances, certaines ne sont pas toujours nécessaires ou ne sont malheureusement pas toujours documentées. Il n'y a pas de modèle établi et cela peut poser un certain nombre de problèmes de compréhension pour l'historien. En fonction de l'âge des futurs conjoints et des circonstances de l'union, la forme des fiançailles est variable, mais permet en théorie de garantir une alliance per verba de futuro, avec un contrat contenant des clauses juridiques précises. Les alliances matrimoniales contractées par le duché sont toujours très prestigieuses et servent directement l'ambition politique des ducs Amédée VIII et Louis Ier. Durant les trente années que couvre notre étude, nous pouvons conclure que la Savoie opte pour une politique de prévoyance, anticipant certains des mariages de ses enfants, l'âge n'étant qu'une formalité. L'origine et le futur statut des épouses ont un impact direct sur le montant des dots dépensées et renseignent sur la «valeur» des princesses. Nous avons vu que les enfants sont mariés, fiancés ou promis en mariage à des âges différents, selon les circonstances politiques, au risque de patienter plusieurs années avant de concrétiser une union. Contrairement aux princesses d'autres familles princières, toutes les filles des ducs Amédée VIII et Louis I^{er} quittent la Savoie majeures, afin de célébrer et de consommer leur mariage, scellant définitivement l'alliance entre deux dynasties.

Sarah Réal

Sarah Réal, née en 1986 à Los Angeles, fait des études d'histoire, d'archéologie et d'histoire et sciences des religions à Lausanne entre 2006 et 2012. Dans le cadre d'une spécialisation en histoire du livre et édition critique des textes, elle publie en 2011 un article intitulé « Deux documents de 1824 sur la nationalité de Benjamin Constant » dans les *Annales Benjamin Constant* 36, éd. Slatkine. Elle rédige ensuite son mémoire en histoire médiévale, sous la direction d'Eva Pibiri, et l'intitule: *Les alliances matrimoniales de la cour de Savoie au XV siècle* et obtient une Maîtrise universitaire ès lettres avec spécialisation en janvier 2013.

Bibliographie sélective

Sources manuscrites et publiées

- Archivio di Stato di Torino, Archivio di Corte (AST, C), inv. 102, Materie politiche per rapporto all'interno, Matrimoni dei sovrani, principo et principesse della Real Casa di Savoia, mazzi 10-14.
- Archives d'État de Genève, Ms. Hist. 159. Recueil de pièces relatives à l'alliance entre le duc Louis de Savoie et les milanais, 1447-1450.
- Bruchet, Max, *Le château de Ripaille*, Paris, 1907, preuves LXV (p. 489-491) et LXX (p. 507).
- CORNAZ, Ernest, *Le mariage palatin de Marguerite de Savoie* (1445-1449), Lausanne, 1932, preuves VI (p. 96-104) et X (p. 114-128).
- Costa de Beauregard, Henri, Famille historique de Savoie. Les seigneurs de Compey, Chambéry, 1844, pièce n° 4, p. 92-94.
- Costa De Beauregard, Henri, Souvenirs du règne d'Amédée VIII premier duc de Savoie, Chambéry, 1859, documents n° 6 (p. 204-207) et n° 7 (p. 169-203).
- GAULLIEUR, Eusèbe-Henri, «Correspondance du pape Félix V (Amédée VIII) et de son fils Louis, duc de Savoie, au sujet de la Ligue de Milan et de l'acquisition du Milanais (1446-1449)», in *Archiv für schweizerische Geschichte*, VIII, 1851, p. 269-364.
- Guichenon, Samuel, *Histoire généalogique de la royale Maison de Savoie*, livre IV et VI contenant les preuves, Lyon, 1660.
- Labarre, Carole, «Le personnel diplomatique à la fin du Moyen Âge. À propos des relations entre France et Savoie dans la deuxième moitié du xv^e siècle», in *Revue d'histoire diplomatique*, 2 (2001), p. 97-116.
- Mas Latrie, Louis de, *Histoire de l'île de Chypre sous le règne de la maison de Lusignan*, vol. II, III, Paris, 1852-1855.

Littérature secondaire

- BOLOGNE, Jean-Claude, *Histoire du mariage en Occident*, [Paris], 1995.
- GAUDEMET, Jean, Le mariage en Occident. Les mœurs et le droit, Paris, 1987.
- GAUDEMET, Jean, Société et mariage, Strasbourg, 1980.
- Lett, Didier, Famille et parenté dans l'Occident médiéval: V-XV* siècle, Paris, 2000 (Carré-Histoire, 49).
- POUDRET, Jean-François, Coutumes et coutumiers. Histoire comparative des droits des pays romands du XIII à la fin du XVI siècle, Partie 3, Berne, 2002.
- RIBORDY, Geneviève, «Faire les noces». Le mariage de la noblesse française (1375-1475), Toronto, 2004.
- RIBORDY, Geneviève, «Les fiançailles dans le rituel matrimonial de la noblesse française à la fin du Moyen Âge: tradition laïque ou création ecclésiastique?», in *Revue historique*, 2001/4, n° 620, p. 885-911.

Ouvrages et articles sur la Savoie

- Barbero, Alessandro, Il ducato di Savoia. Administrazione e corte di uno stato franco-itlaiano (1416-1536), Roma-Bari, 2002.
- BLANCARDI, Nathalie, *Les petits princes. Enfance noble à la cour de Savoie (xv^e siècle)*, Lausanne, 2001 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, n° 28).
- CHIFFOLEAU, Jacques, «Amédée VIII ou la Majesté impossible», in *Amédée VIII Félix V premier duc de Savoie et pape (1383-1451)*, études publiées par Bernard Andenmatten, Agostino Paravicini Bagliani, avec la collaboration de Nadia Pollini, Lausanne, 1992, (BHV, 103), p. 19-49.
- Cognasso, Francesco, «Amedeo IX», in *Dizionario biografico degli Italiani*, vol. 2, Roma, 1960, p. 753.

- Cognasso, Francesco, «Amedeo VIII, duca di Savoia», in *Dizionario biografico degli Italiani*, vol. 2, Roma, 1960, p. 749-753.
- Cognasso, Francesco, *Amedeo VIII (1383-1451)*, Torino; Milano, 2 vol., 1930.
- Cognasso, Francesco, I Savoia, Milano, 1971.
- Demotz, Bernard, Le comté de Savoie du Xf au XV siècle. Pouvoir, château et État au Moyen Âge, Genève, 2000.
- Page, Agnès, *Vêtir le prince. Tissus et couleurs à la Cour de Savoie (1427-1447)*, Lausanne, 1993 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, n° 8).
- Paviot, Jacques, Pibiri, Eva, «Voyages et missions de Jean de la Chapelle, poursuivant Faucon, Héraut Savoie (1424-1444)», in *Bolletino Storico-Bibliografico Subalpino* 106 (2008/1), p. 239-285.
- PIBIRI, Eva, En voyage pour Monseigneur: ambassadeurs, officiers et messagers à la cour de Savoie (XIV-XV siècles), Lausanne, 2011 (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, 4, tome XI).
- Pibiri, Eva, «À la recherche d'une épouse. Ambassade et voyages autour des fiançailles d'Annabelle d'Écosse et de Louis de Savoie, comte de Genève (1444-1445)», in *L'itinérance des seigneurs (XIV-XVI siècles)*, études publiées par Agostino Paravicini Babliani, Eva Pibiri, Denis Reynard, 2003, (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, n° 34), p. 123-171.
- SAVOIE, Marie Jose de, *La Maison de Savoie. Amédée VIII,* le duc qui devient pape, 2 vol., Paris, 1997 (1962).
- UGINET, François-Charles, «Ludovico I di Savoia, duca di Savoia», in *Dizionario biografico degli italiani*, Rome, vol. 66, 2007, p. 430-433.

Ouvrages et articles sur les autres cours

BÉNASSAR, Bartolomé, Le lit, le pouvoir et la mort. Reines et Princesses d'Europe de la Renaissance aux Lumières, Paris, 2006.

- CARON, Marie-Thérèse, «Mariage et mésalliance: la difficulté d'être femme dans la société nobiliaire française à la fin du Moyen Âge», in *La femme au Moyen Âge*, éd. par M. ROUCHET, J. HEUCLIN, Maubeuge, 1990, p. 315-325.
- COGNASSO, Francesco, «Il ducato visconteo da Gian Galeazzo a Filippo Maria», in *Storia di Milano*, vol. VI, Milano, 1955.
- Cosandey, Fanny, *La reine de France. Symbole et pouvoir* (XV-XVIII^e siècle), Paris, 2000.
- Debris, Cyrille, « Tu, felix Austria, nube. » La dynastie des Habsbourg et sa politique matrimoniale à la fin du Moyen Âge, XIII XVI siècles, Turnhout, 2005.
- Les Valois, sous la dir. de Patrick Van Kerrebrouck, avec la collab. de Christophe Brun, Christian de Mérindol, Villeneuve-d'Ascq: Nouvelle histoire généalogique de l'auguste maison de France, vol. 3, 1990.
- Reines et princesses au Moyen Âge: acte du cinquième colloque international de Montpellier, Université Paul-Valéry (24-27 novembre 1999), études recueillies et mises en page par M. FAURE, vol. 1, 2001 (Les cahiers du CRISMA, n° 5).
- REYNAUD, Marcelle-Renée, *Le temps des princes: Louis II* & et Louis III d'Anjou-Provence, 1384-1434, Lyon, 2000 (Collection d'histoire et d'archéologie médiévale, n° 7).
- Histoire des femmes en Occident, sous la dir. de G. Duby, M. Perrot et Ch. Klapisch-Zuber, vol. 2, Paris, 1991.

Sitographie

- Andenmatten, Bernard, «Félix V», in *Dictionnaire histo-rique de la Suisse*, disponible en ligne www.hls-dhs-dss.
- Andenmatten, Bernard, «Savoie, maison de», disponible en ligne www.hls-dhs-dss.ch.